Conseil municipale du 29 mai 1831.

Sujet : dépense pour la construction d'une tranchée en pierre autour du lavoir.

... Jusqu'à concurrence de 23 francs pour les frais d'une tranchée en pierre à pratiquer autour du lavoir public, mais sur deux côtés seulement. Une partie de ladite tranchée (la partie du côté du levant) servant à couvrir? les eaux provenant de la source dite Fréminette qui descendant de la rue Mauny par un fossé pratiqué sur ladite rue, du côté et le long d'un clos à Mr Mr D'Orvilliers pour les amener à une tranchée principale qui est de l'autre côté et en dessous de la rue Mauny le long du mur u parc de ce dernier: laquelle tranchée principale prend ses origines en haut de la rue Mauny au dessous de l'ancienne pièce d'eau qui est dans le parc de Mr d'Orvilliers et vient aboutir à l'abreuvoir public qui est sur la place de l'église, dans lequel elle amène pour l'alimenter : 1° toutes les eaux de source qu'elle peut rencontrer dans la distance qu'elle parcoure; 2° les eaux provenant du trop plein et de la vidange de la pièce d'eau de Mr d'Orvilliers et qui est aussi dans on parc; 3°et enfin celles de la source de la Fréminette qui arrivaient à ladite tranchée que par un ruisseau à découvert le long du lavoir. Les eaux provenant de la source dite Fréminette qui descendant de la rue Mauny par un fossé pratiqué sur ladite rue, du côté et le long d'un clos à Mr D'Orvilliers pour les amener à une tranchée principale qui est de l'autre côté et en dessous de la rue Mauny le long du mur u parc de ce dernier: laquelle tranchée principale prend ses origines en haut de la rue Mauny au dessous de l'ancienne pièce d'eau qui est dans le parc de Mr d'Orvilliers et vient aboutir à l'abreuvoir public qui est sur la place de l'église, dans lequel elle amène pour l'alimenter : 1° toutes les eaux de source qu'elle peut rencontrer dans la distance qu'elle parcoure; 2° les eaux provenant du trop plein et de la vidange de la pièce d'eau de Mr d'Orvilliers et qui est aussi dans on parc; 3°et enfin celles de la source de la Fréminette qui arrivaient à ladite tranchée que par un ruisseau à découvert le long du lavoir.

L'autre partie de ladite tranchée autour du lavoir (la partie côté nord) destinée à recevoir accidentellement et à verser sur la rue Maupas où elles couleront en suivant la pente naturelle : 1° les eaux qui pourront provenir d'égout ou de fuites du lavoir public qui est aussi lui même alimenté par les eaux de la source de la Fréminette et par celle d'une autre source jaillissant, mais faiblement, de la rue de Mauny, tout à côté du dit lavoir; 2° partie des eaux qu'en tem (sic) d'orage et de grandes pluies descendent en trop grande abondance par le fossé venant de la source de la Fréminette; 3° et une partie des eaux provenant du trop plein ou de la vidange de la pièce d'eau de Mr d'Orvilliers lorsque ces eaux coulant ou lâchés et arrivant ?? par trop grande quantité dans la tranchée principale qui mène à l'abreuvoir public, et en partie chassée par la force de leur chute, dans ladite partie de tranchée du lavoir; Laquelle partie de tranchée du lavoir n'est pratiquée que comme décharge de la tranchée principale de l'abreuvoir, et pour empêcher que toutes eaux, soit en tem (sic) de pluies ou d'orage, soit lorsqu'on lève la bonde de la pièce d'eau de mr d'Orvlliers, arrivent audit abreuvoir public en plus grande quantité qu'il n'en peut recevoir et renvoier (sic), le dégradant et fassent ??? et occasionner des inondations sans d'ailleurs qui que ce soit puisse s'en prévaloir contre la commune, en aucun tem ni en aucune circonstance. Étant aussi observé que ces deux parties de tranchée remplacent des fossés qui existaient mais qui étaient sujet à se combler par les terres et immondices qu'y amenaient les grandes eaux.